

Procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2023

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le mercredi 31 mai 2023 à 19h00 en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice POINT, Maire.

Étaient présents :

POINT Fabrice,
AUPETIT Mathilde,
GATELLIER Julien,
LAVAUD Julien,
PERROT Nathalie,
GAZEAU Guy,
MONToux Béatrice,
KABA FAUROT Céline,
BABAUD Sandrine,
BABAUD Sarah,
BOURABIER Yannick,
CHARRIER Sandrine,
BAUTISTA Romain,
ROUSSET Cécile,
THEULIERE Isabelle,
SUCHET Mauricette,
DESTRAIT Didier,
GRAS Jean-Marie,

Excusés et représentés :

Mme Michèle TERRADE, donnant pouvoir à Mme Nathalie PERROT
M. Géry LEPOUTRE, donnant pouvoir à M. Fabrice POINT
M. Bernard PETIT, donnant pouvoir à M. Julien GATELLIER
M. Michel MARTIN, donnant pouvoir à M. Didier DESTRAIT

Absents :

M. PUYMERAIL Aurélien

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.
Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne à l'unanimité Madame Céline KABA FAUROT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mai 2023 est approuvé à l'unanimité après lecture des modifications demandées par M. Jean-Marie GRAS.

Pour rappel, les dernières réunions de commission ont été les suivantes :

27 avril 2023 : Commission vie culturelle

6 mai 2023 : Commission communication

9 mai 2023 : Commission fleurissement

Démission d'un membre du conseil municipal : information au conseil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par un courrier en date du 6 avril dernier, Madame Bernadette CLERC a fait savoir à Monsieur le Maire son souhait de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Conformément aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lesquels « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département, Monsieur le Maire a adressé un courrier à Madame la Préfète de la Charente afin de l'informer de cette démission.

Monsieur le Maire rappelle en outre que la réception par le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal (article L270 du code électoral). Le remplaçant n'a par ailleurs pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Par conséquent, en application de l'article L270 du code électoral, Monsieur Pierre CORMAU, suivant de liste, était conseiller municipal de droit de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure. Or, par courrier en date du 10 avril 2023, ce dernier a fait savoir à Monsieur le Maire son souhait de ne pas siéger en qualité de conseiller municipal. Monsieur le Maire a donc suivi la même procédure que précédemment et fait savoir à Mme Chantal MAZOIN, suivante de liste, sa qualité de conseillère municipale. Par courrier en date du 21 avril 2023, Mme MAZOIN a fait savoir à Monsieur le maire son souhait de démissionner de sa fonction de conseillère municipale. Monsieur le Maire a donc informé Monsieur Didier DESTRAIT de sa qualité de conseiller municipal à compter du 21 avril.

Par sa présence ce soit au conseil municipal, dit monsieur le Maire, Monsieur DESTRAIT confirme qu'il siégera en tant que conseiller municipal de la commune.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire a donc le plaisir d'accueillir Monsieur Didier DESTRAIT conseiller municipal de la commune, au sein du conseil, et lui donne la parole afin que ce dernier puisse se présenter auprès de ses nouveaux collègues.

Monsieur DESTRAIT se présente, rappelant qu'il était installé sur la commune en tant qu'agriculteur depuis 1985 et qu'il a déjà siégé dans cette noble assemblée puisqu'il fut conseiller municipal de 2014 à 2020. N'ayant à ce jour pas encore décidé de ou des commissions dans lesquelles il souhaite siéger, il informera ses collègues de son choix lors de la prochaine réunion du conseil qui se tiendra le mercredi 5 juillet 2023.

Monsieur le Maire informe Monsieur DESTRAIT qu'il peut prendre place au sein d'une ou plusieurs commissions de la commune parmi les sept commissions instituées qui se réunissent régulièrement. Il rappelle à cette occasion la date des dernières réunions :

- Commission communication, réceptions et jumelage
- Commission des finances et des ressources humaines
- Commission solidarité, associations sociales et sociétales
- Commission technique
- Commission vie scolaire et jeunesse
- Commission vie culturelle, sportive, économique et touristique
- Commission fleurissement

Monsieur DESTRAIT déterminera son choix.

FINANCES

1/ Vote CA et compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le CA et les comptes de gestion ont été présentés lors du précédent conseil par Monsieur GAZEAU, c'est pourquoi ce dernier se contente de reprendre les principaux chiffres, indicateurs et ratios présentés lors du conseil municipal du 31 mai.

Observant que le Compte Administratif de la commune et les comptes de Gestion concordent, il demande à Monsieur le Maire de sortir de la salle du conseil afin de pouvoir voter et le CA du budget général et les comptes de gestion.

Ainsi, les Comptes administratifs de la commune ainsi que les Comptes de Gestion, lesquels concordent, sont approuvés à l'unanimité. A la suite, les CA des budgets assainissement et lotissement sont également approuvés à l'unanimité. Ces votes ayant été approuvés, Monsieur le Maire peut reprendre sa place.

2/ Décision modificative n°1

Monsieur GAZEAU conserve la parole et présente cette Décision Modificative qui s'explique par la nécessité de réaliser des ajustements sur les deux sections du BP 2023 annexe assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit simplement de régulariser l'affectation du résultat de l'exercice 2023. Le montant à affecter est de 118968.67 € au lieu de 118630.79 € soit une différence de 337,78 €.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre R002 – Solde d'exécution positif de N-1 : il s'agit d'augmenter ce chapitre de 337,78 €. Le montant sera incorporé au chapitre 011.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général – article 622 : il s’agit d’augmenter cet article de 337,78 €.

RECAPITULATIF MOUVEMENTS SECTION D’INVESTISSEMENT :

	BP 2023	DM 1	CREDITS DISPONIBLES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	256 000,00 €	337,78 €	256 337,78 €

Recettes d’investissement :

Chapitre R001 – Solde d’exécution de N-1 : il s’agit de diminuer ce chapitre de 36 675,73 €.
Le solde d’exécution des investissements 2022 est de – 101681,77 € au lieu de – 65030,27 € soit une différence de 36675,73 €. Le montant sera diminué d’autant en dépenses d’investissement.

Dépenses d’investissement :

Opération 120 – Extension réseau – article 2315 - il s’agit de diminuer cette de 36 675,73 €.

RECAPITULATIF MOUVEMENTS SECTION D’INVESTISSEMENT :

	BP 2023	DM 1	CREDITS DISPONIBLES
SECTION D’INVESTISSEMENT	704 491,81 €	-36 675,73 €	667 816,08 €

Le nouveau montant du budget général reste à 924 153,86€.

Monsieur GAZEAU demande au Conseil municipal d’approuver ces modifications, ce qui est voté à l’unanimité.

3/ Autorisation d’emprunt pour la réalisation du CMPP

Monsieur GAZEAU rappelle au conseil municipal qu’il a été inscrit au budget primitif 2023 un emprunt de 180 000 €, destiné pour le financement des travaux d’aménagement du Centre Médical Pédopsychiatrique (CMPP) dans l’enceinte de l’ancien CFA.

Afin de présenter succinctement le dossier à Monsieur DESTRAIT dont il s’agit du premier conseil municipal de la mandature, Monsieur le Maire présente le dossier en rappelant à tous que le CMPP, lieu d’écoute, de prévention et de soins, s’adresse aux enfants et aux adolescents jusqu’à 20 ans qui éprouvent des difficultés d’apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage, ou des troubles du comportement, en famille ou à l’école. Il participe ainsi à une meilleure inclusion des élèves en difficulté. Présents dans chaque département et directement accessibles aux familles, ces centres proposent une évaluation des difficultés et différentes formes de prise en charge. Les consultations sont de 45 minutes quels que soient le diagnostic et la séance proposée.

L’équipe du CMPP est composée de plusieurs professionnels (pédopsychiatres, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, éducateurs, assistants de service social...) sous la responsabilité d’un médecin. Le CMPP fonctionne sur toute la période scolaire et sur le temps scolaire. Parfois des rdv peuvent être fixés les mercredis après-midi si vraiment les enfants n’ont pas d’autre solution.

Monsieur le maire rappelle que la structuration des CMPP de la Charente a récemment évolué : il y avait jusqu’alors 3 centres dotés chacun d’un directeur et d’une ou plusieurs antennes. Depuis un an

à peu près, les trois centres (1 à Cognac et 2 à Angoulême) ont fusionné en un seul : le CMPP de la Charente, qui est géré par la FCOL.

La répartition géographique des antennes permet au sud-Charente d'être bien couvert tandis que le nord-Charente ne bénéficie pas d'espace d'accueil, d'où la proposition de la FCOL d'en implanter un à Chasseneuil-sur-Bonnieure, qui est géographiquement bien placé dans la CDC de Charente Limousine.

Le montage administratif et financier peut être résumé de la manière suivante : la commune procède à l'aménagement des locaux qui lui appartiennent et le coût de cet aménagement est remboursé par la FCOL via le versement de loyers.

Le cahier des charges de cet aménagement prévoit les espaces suivants :

- Accueil
- 1 salle psychomotrice
- 1 sanitaire
- 4 bureaux
- 1 lieu de vie (tisanière)

Deux solutions s'offrent à la collectivité : soit réaliser l'intégralité des travaux en régie, soit prendre attache avec un architecte afin de réaliser les plans d'aménagement et le suivi du chantier. Compte-tenu de l'état et de la nature des locaux, la commune pourrait prendre attache avec un architecte et réaliser l'essentiel des travaux en régie. Monsieur le Maire souhaite que les travaux débutent en septembre, de manière à ce que le chantier soit livré en fin d'année.

Afin de mener à bien ce projet, différents partenaires bancaires seront consultés afin de proposer à la collectivité des offres dans les conditions suivantes :

- Prêt classique phase de mobilisation : jusqu'à 6 mois
- Durée d'amortissement : 20 ans ou 25 ans
- Taux : fixe
- Tirage : en un seul tirage
- Marge à préciser en fonction de l'index
- Base de calcul des intérêts (exact/360)
- Rythme d'amortissement progressif pour annuités constantes
- Frais de dossier à préciser
- Échéance : semestrielle

Monsieur GATELLIER rappelle que l'appel d'offres est clos et que l'analyse des offres aura lieu le lundi 5 juin. En outre, dit-il, deux lots sont actuellement infructueux, ce qui signifie que la commune va solliciter directement deux entreprises.

Monsieur le Maire demandera donc au conseil municipal de l'autoriser lui ou Monsieur GAZEAU à procéder à la consultation des banques pour un montant d'environ 180 000 € et à signer les contrats d'emprunts, les premières offres de prêt, proposées à ce jour, sont à des taux variant de 3,78 à 4,66 % selon les durées et types de prêt. Les charges financières des annuités seront compensées par les loyers sollicités auprès du centre.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à Monsieur le Maire si ce projet est en accord avec les compétences de la commune, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un projet réalisé au titre de la compétence santé. Le projet est en effet porté par l'Education nationale qui l'a confié à la FCOL.

Madame Mauricette SUCHET demande s'il y a toujours des médecins scolaires qui passent dans les écoles de la commune. Monsieur le Maire lui répond que oui, mais que le secteur sur lequel ces médecins scolaires doivent intervenir est très étendu. Madame SUCHET demande à Monsieur le Maire si les enfants de la commune fréquenteront le CMPP, ce à quoi Monsieur le Maire répond que si le besoin est avéré, oui.

Monsieur GAZEAU rappelle que les élus ont voté une enveloppe de 190 000 € lors du vote du budget primitif afin de mener à bien ce projet. La collectivité assurera les travaux d'aménagement et ce financement sera finalement payé par la FCOL au moyen du versement d'un loyer. Les banques ont été consultées, et les offres les plus favorables permettent de réaliser un montage qui prévoit le versement d'un loyer de l'ordre de 1 000 € mensuels par la FCOL, ce qui correspond aux attentes de la collectivité afin de faire une opération « blanche ». En somme, résume Monsieur GAZEAU, le loyer versé par la FCOL payera le remboursement en capital consenti lors de la signature de l'emprunt.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, la commune n'a pas le retour de toutes les banques consultées. A titre d'information, dit Monsieur GAZEAU, les banques s'engagent actuellement sur des montants qui ne sont valables que 2 à 3 semaines, ce qui signifie que nous avons un délai de réflexion très court.

Madame SUCHET demande à Monsieur GAZEAU quels sont les durées de prêt proposées, ce à quoi ce dernier lui répond que les offres portent pour le moment sur une durée de 20 ans, excepté pour une offre sur une durée de 15 ans avec un taux plus élevé.

Le conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint aux finances à procéder à la consultation des banques pour un montant d'environ 180 000 € ainsi qu'à signer le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la ou les demandes de réalisation des fonds avec le partenaire bancaire ayant présenté les meilleures garanties.

4/ Demande de subvention Tennis club de Chasseneuil

Monsieur GAZEAU rappelle au conseil municipal que le montant alloué par la commune aux subventions pour le fonctionnement des associations a été approuvé lors du précédent conseil municipal et pour les associations ayant sollicité une subvention. Or, dit-il, le Tennis Club, a fait parvenir tardivement une demande de subvention au titre du fonctionnement de l'association. Monsieur GAZEAU explique que ce retard est dû à un incident technique : la demande du tennis club était restée dans la boîte d'envoi du Président, qui s'en est aperçu une fois le Conseil municipal passé. Aussi, au regard de ces éléments de contexte, il estime que la demande de subvention est recevable.

La demande formulée est de 1 000 € mais selon les critères retenus lors de l'examen de l'ensemble des subventions 2023 en commission, Monsieur GAZEAU propose d'allouer 500 € de subvention de fonctionnement au Tennis club de Chasseneuil au titre du fonctionnement, au motif notamment que la commune a fixé des barreaux sur la fenêtre et installé un volet roulant sur la baie vitrée du Club House après le sinistre, ce qui représente un investissement.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

5/ Adhésion au CAUE de la Charente

Monsieur GAZEAU rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Sa vocation est la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Ses actions relèvent principalement de l'information, de la sensibilisation, de la formation et du conseil. Elles s'adressent aux particuliers, aux collectivités et à leurs représentants, aux professionnels et aux jeunes publics.

Ainsi, adhérer au CAUE (comme ce fut le cas les années précédentes), c'est avant tout s'inscrire dans un effort collectif pour bénéficier d'une ressource locale consacrée à la qualité du cadre de vie, au respect de l'environnement et à l'aménagement durable du territoire.

La commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure adhère depuis de nombreuses années au CAUE de la Charente et Monsieur le Maire vous propose de renouveler notre adhésion à l'organisme pour l'année en cours. Le montant de la cotisation pour la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, calculé en fonction d'un seuil de population (entre 2 001 et 5 000 habitants) est de 150 € pour l'année, soit un montant identique au tarif approuvé par le conseil municipal l'année dernière.

Le CAUE accompagne les collectivités locales, les conseille et les aide pour :

- formuler leur projet
- mettre en place une permanence de conseil architecturale, d'info énergie
- trouver des professionnels compétents pour sa réalisation tout en inscrivant la collectivité dans une démarche de développement durable.

Les conseils pourront porter sur :

- la construction d'un bâtiment public
- la restauration ou réhabilitation du patrimoine
- l'adoption d'une démarche respectueuse de l'environnement
- l'accueil de nouveaux habitants ou professionnels
- l'aménagement du cœur de votre ville ou de votre village
- la création d'un document d'urbanisme

Au regard de l'utilité de ce service, Monsieur le Maire propose d'approuver la proposition d'adhésion au CAUE de la Charente au titre de l'année 2023, une association sur laquelle nous nous appuyons par ailleurs pour réfléchir à notre aménagement futur.

Madame Mauricette SUCHET fait savoir à Monsieur le Maire qu'elle n'est pas d'accord au motif que le CAUE est un service gratuit pour tout le monde. Le CAUE, dit-elle, fait des permanences dans les collectivités et elle ne comprend pas pourquoi la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure cotiserait.

Monsieur le Maire rappelle à Mme SUCHET que le CAUE propose bien d'autres services que le conseil aux particuliers. Pour la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure par exemple, le CAUE est associé à tous les projets d'aménagement et accompagne la commune de la phase de réflexion à la réalisation des projets.

De ce point de vue, adhérer au CAUE est tout à fait opportun.

Monsieur Jean- Marie GRAS rappelle à Mme SUCHET que la commune a toujours voté la subvention au CAUE, ce que confirme Monsieur le Maire en rappelant à Mme SUCHET qu'elle avait elle-même voté la cotisation 2022, du même montant que la cotisation sollicitée au titre de l'année 2023.

La discussion étant achevée, Monsieur GAZEAU met aux voix et le conseil municipal, unanime, approuve l'adhésion 2023 de la collectivité au CAUE de la Charente pour le montant de 150 €.

RESSOURCES HUMAINES

5/ Avancements de grades

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à notre conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Cette modification entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

L'avancement de grade est une procédure qui permet au fonctionnaire territorial d'évoluer dans sa carrière. Ce mécanisme constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et ne doit pas être confondu avec une promotion dans un cadre d'emplois supérieur résultant d'un concours ou de la promotion interne.

Monsieur le Maire rappelle en outre que les articles L522-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique disposent que l'avancement de grade s'effectue après établissement par l'autorité territoriale d'un tableau annuel, établi après réussite à un examen professionnel ou au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale doit tenir compte des lignes directrices de gestion.

Aussi, vu le tableau des emplois de la collectivité et considérant les Lignes Directrices de Gestion de la commune adoptées le 19 octobre 2022, document structurant la politique RH pour les années à venir, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- la création de trois (3) emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet au 1er juin 2023 ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à 29,99 heures au 1er juin 2023 ;
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 1ère classe à 24,25 heures au 1er juin 2023

Au regard de ces éléments, et étant précisé qu'il ne s'agit en aucun cas de créer des postes, mais bien d'adapter les postes à la réalité de l'activité des agents, il demande au conseil municipal d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1er juin 2023 et de l'autoriser à procéder aux recrutements nécessaires sur les postes à pourvoir.

La proposition de Monsieur le Maire est approuvée à l'unanimité.

6/ Création d'un PEC Agent des Espaces Verts

Monsieur GATELLIER rappelle que les Services techniques de la commune accueillent actuellement un stagiaire dont le dossier a été proposé par la Mission Locale. Ce jeune homme travaille bien et donne entière satisfaction à sa hiérarchie comme aux élus. C'est la raison pour laquelle, sur proposition de M. GATELLIER, monsieur le Maire propose de créer un emploi à compter du 1er juin 2023 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il s'agit donc d'un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il précise en outre que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est par ailleurs placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Le cas échéant il s'agit de la Mission locale.

Monsieur GATELLIER propose donc au conseil d'approuver le projet de convention avec ce jeune homme, laquelle est adossée à un contrat de travail à durée déterminée de 28 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois (deux fois 6 mois supplémentaires) sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur Jean-Marie GRAS observe qu'une dame travaille aux espaces verts et demande sur quel contrat elle exerce son activité. Monsieur le Maire l'informe que cette jeune fille réalise des contrats à durée déterminée afin de pallier à l'absence d'agents titulaires en congé maladie.

Monsieur Jean-Marie GRAS rappelle qu'il était opposé à l'embauche d'un responsable des espaces verts de la commune et demande à Monsieur GATELLIER de lui expliquer quel est le rôle de cet agent. Il dit que, pour sa part, il ne sait pas ce que fait le responsable des espaces verts de la commune et demande aux élus ce que son recrutement a apporté et s'il a été bénéfique pour Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Monsieur Julien GATELLIER lui répond que ce recrutement a été très bénéfiques pour la commune et pour ses agents. Il a clairement perçu un changement dans les pratiques, notamment grâce à l'arrivée d'un responsable des Espaces Verts avec une grande expérience qui fait montre de rigueur, qui assure un suivi des chantiers et qui a de la méthode.

Monsieur Jean-Marie GRAS dit que, pour sa part, depuis son embauche il y a 9 mois, il n'a jamais vu le responsable des Espaces Verts sur le terrain.

Monsieur le Maire explique que le responsable des Espaces Verts est à la fois un agent de terrain, mais que son positionnement hiérarchique nécessite de lui qu'il réalise également un travail administratif. Il est donc à la fois sur le terrain pour accompagner et encadrer ses équipes, mais aussi au bureau pour gérer l'aspect administratif de son poste. Madame PERROT ajoute pour sa part que ce responsable a été beaucoup mobilisé ces dernières semaines pour travailler sur les pieds de mur des locaux communaux et qu'à ce titre, il a été très mobilisé au printemps.

Monsieur Jean-Marie GRAS dit qu'il attendait du changement sur les plantations et sur l'organisation du travail. Or, il dit observer que la commune dispose actuellement de trois personnes de plus aux services techniques que l'année dernière, sans changement évident.

Monsieur Julien GATELLIER rappelle que le sujet de ce soir est l'approbation du recrutement du jeune homme actuellement stagiaire dans les services de la commune. Il estime que la commune doit réaliser une mission d'insertion lorsque cela est possible et qu'il est sage de prévoir le remplacement des agents qui partiront demain à la retraite. Ce recrutement est à envisager sous cet angle, celui de l'efficacité et de la transmission. Monsieur le Maire se dit pour sa part très fier d'embaucher un pompier qui est souvent à mi-temps et observe que les effectifs des équipes n'explorent pas du tout, contrairement à ce que les chiffres avancés par Monsieur GRAS laissent penser.

Cette discussion étant achevée, Monsieur le Maire met aux voix et la création d'un PEC Agent des Espaces Verts est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

7/ Achat de terrains à la succession ERVAUD

Lors du CM du 30 mars 2022, les élus avaient approuvé la proposition d'achat d'un terrain situé à proximité immédiate du pont du Rivaillon, route d'Yvrac, afin d'y poursuivre la réalisation d'un cheminement piétonnier.

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Départemental a voté l'année dernière des crédits pour restaurer le pont du Rivaillon tout en maintenant définitivement le régime d'alternat pour les véhicules au droit de l'ouvrage.

Il avait alors indiqué souhaiter profiter de ces travaux pour créer un cheminement piéton à cet endroit, lequel s'inscrirait dans le plan des déplacements doux de la commune. Afin de poursuivre le cheminement piétonnier et de rejoindre ainsi le chemin rural n°84, Monsieur le Maire avait proposé au conseil d'approuver l'achat d'une bande de terrain en bordure des parcelles D 906, pour une longueur maximale de 200m et largeur maximale de 6m. Un forage étant dans cette bande de terrain, il deviendrait propriété de la commune.

A l'époque, 3 acquéreurs avaient fait connaître leur intérêt pour se partager la parcelle de M. ERVAUD : la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, le Département de la Charente et un exploitant agricole en la personne de Monsieur PUYMERAIL, conseiller municipal.

Or, monsieur le Maire informe le conseil que depuis l'année dernière, la situation a évolué.

D'une part le propriétaire est malheureusement décédé quelques semaines après le vote du conseil municipal, ce qui a modifié le statut de ce bien. La succession a mis un certain temps à être réglée et nous avons de nouveau aujourd'hui un accord avec les ayant droits.

D'autre part Monsieur PUYMERAIL a fait savoir qu'il n'était plus intéressé par l'achat d'une partie de la parcelle.

En conséquence, il a été procédé à la venue d'un géomètre qui a divisé les deux parcelles concernées en 4 parts : 2 pour le Département de la Charente et deux pour la commune de Chasseneuil -sur-Bonnieure.

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, il est donc nécessaire d'annuler la précédente délibération et de prendre une nouvelle délibération stipulant que Madame Marie-Thérèse ERVAUD, conjointe de M. Guy ERVAUD, décédé, et Madame Isabelle LABROUSSE, sa fille, en tant qu'héritières de ce dernier, proposent à la commune d'acquérir les parcelles cadastrées sous les numéros D1052 et D1054 pour la somme de 9 000 € hors frais notariés. A titre d'information, la commune avait précédemment approuvé l'achat d'une partie de la parcelle seulement pour la somme de 5 500 € hors frais notariés, comprenant à ce moment-là seulement le forage ainsi qu'une bande de terrain.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à Monsieur le Maire quel est l'intérêt pour la collectivité d'acheter toute la parcelle ? Monsieur le Maire lui répond que la commune pourrait y créer des jardins familiaux. Monsieur GRAS lui demande alors si Monsieur PUYMERAIL, qui exploite actuellement le terrain, est d'accord pour abandonner son fermage, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il va en discuter avec ce dernier.

Monsieur GRAS demande ensuite si le forage sera utilisé pour alimenter les jardins et Monsieur DESTRAIT demande avec quelle autorisation de forage celui-ci sera exploité.

Monsieur le Maire rappelle que le forage existe et Monsieur GAZEAU complète en précisant que l'utilisation de l'eau peut toujours être sollicitée, dans la mesure où le forage existe.

La discussion étant achevée, le conseil municipal approuve le retrait de la précédente délibération et sa rédaction sous une nouvelle forme en vue de procéder à l'acquisition de ces deux parcelles pour la somme de 9 000 € HT hors frais notariés.

8/ Vente d'une parcelle à Monsieur CASES

Monsieur le maire informe le conseil que Monsieur François CASES s'est récemment porté acquéreur d'un bien situé au 8/10 rue de la Ferme, au lieu-dit Le Queroy, plus précisément les parcelles 128/129/130 et 404. Dans un courrier adressé à M. le maire le 9 mars 2023, et que ce dernier lit aux conseillers présents, Monsieur CASES sollicite la cession à titre gratuit d'une parcelle appartenant à la commune et située entre ses deux bâtisses.

Monsieur le Maire illustre ses propos en projetant et commentant un extrait cadastral, une vue aérienne et une vue de la rue de l'espace en question, qui mesure entre 21 et 22 mètres carrés.

Madame Sandrine BABAUD demande s'il y a une servitude sur cette parcelle qui passe au milieu des deux bâtisses, ce à quoi il lui est répondu que non. Par ailleurs, Mme Mauricette SUCHET estime que si la parcelle est communale, il convient de la faire payer.

Monsieur le Maire approuve, observant que le don n'est pas possible pour des raisons légales.

Monsieur Guy GAZEAU estime pour sa part que s'il n'y a pas de contrainte de servitude attachée à ce passage, alors il n'y a pas d'intérêt pour la commune à le conserver.

Monsieur le Maire observe que les locataires de la maison ont déjà fermé le passage. Il propose au conseil de donner un accord de principe à la vente de cette parcelle sous réserve qu'il n'y ait pas de servitude et après enquête publique si cela s'avère nécessaire. Il demande au conseil sur la base de quel prix il a mandat pour négocier avec la personne qui propose l'achat et les conseillers, unanimes, proposent que la vente se fasse à l'euro symbolique, à charge pour l'acheteur de régler les frais de notaire et de géomètre.

Monsieur le maire approuve cette proposition et fera part de cette proposition à la personne qui s'est portée acquéreur.

9/ Numérotation

A l'occasion du déploiement du réseau de fibre optique, l'ensemble des communes a réalisé ou mis à jour la dénomination des voies et le numérotage des habitations. Cette opération facilite, grâce à une adresse normalisée et connue de tous, le repérage des immeubles, l'accès des services publics (notamment de secours) ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

Dorénavant, la création de nouvelles habitations doit donner lieu à la création de nouvelles adresses si cela n'avait pas été anticipé lors de l'adressage initial. Ces nouvelles adresses doivent intégrer les bases adresse (locale et nationale) pour être utilisées par l'ensemble des opérateurs.

La procédure de création de nouvelles adresses relève de la compétence communale (art. L2213-28 du CGCT).

La communauté de commune de Charente Limousine assure les mises à jour de la base adresse locale de Charente Limousine ainsi que de la base adresse nationale.

Dans cette perspective, il vous est demandé d'approuver les numéros suivants, qui seront ensuite communiqués aux particuliers ainsi qu'à la communauté de communes et déclarées auprès de SFR.

A-M-S	Numéro	Suffixe	Voie	Section	Parcelle	Ancien Numéro	Ancien Suffixe	Ancienne Voie
A	8		Rue du 22 mars 1944	AC	360			
A	3	bis	Rue Sainte Barbe	AC	845			
A	40	bis	Avenue de la République	AC	182			
A	42	bis	Boulevard Morinet	AC	512			
A	16	bis	Rue de Cellefrouin	AC	388			
A	1	bis	Chemin des Anes	AC	68			
M	4		Route de la Francillière	ZC	52	2	bis	Route de la Francillière
M	4	bis	Route de la Francillière	ZC	52	4		Route de la Francillière
S	22		Route de la Garde	D	813			Est déjà numéroté 4 route de la Peyrelle

Cette modification de l'adressage est approuvée à l'unanimité.

DIVERS

10/ Retrait de la délibération CMAD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans un courrier en date du 30 mars 2023, Mme la sous-préfète de la Charente l'informait que si, en principe, la commune peut agir dans le domaine de la télémédecine, laquelle est définie à l'article L6316-29 du code général des collectivités territoriales, il se trouve que c'est bien la communauté de communes de Charente Limousine qui est compétente en la matière.

Aussi, cette dernière est désormais la seule à pouvoir agir en la matière. Pour cette raison, dit-il, mais aussi parce que la gratuité des locaux ne peut être consentie à CMAD, il est demandé à la commune de retirer cette délibération.

Il informe par ailleurs le conseil que la communauté de communes travaille à clarifier ses statuts, ce qui devrait être fait dès le 27 juin, date du prochain conseil communautaire. L'objectif poursuivi est de trouver une solution permettant à la commune d'accueillir la société CMAD24 comme elle le souhaitait. C'est pourquoi, dans l'attente de la solution proposée par la communauté de communes, Monsieur le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à négocier le loyer avec la société CMAD en vue de proposer une nouvelle délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande si la commune ne risque pas d'être confrontée au même problème avec le Centre de Soins non programmés, ce à quoi Monsieur le Maire répond que non.

Le conseil municipal, unanime, approuve le retrait de la précédente délibération et autorise M. le Maire à discuter du montant d'un loyer avec la société CMAD.

11/ Convention avec Trésors à Partager

Monsieur GAZEAU rappelle qu'il est souhaitable de faire évoluer cette convention en raison des coûts de l'énergie. Dans la convention précédente, les charges liées aux locaux loués à Trésors à Partager étaient assurées par la commune.

Après avoir échangé avec Mme Ingrid VINCENT, la convention proposée à l'approbation du conseil a les caractéristiques suivantes :

- la part bois dans le fonctionnement de la chaufferie communale gaz/bois est comprise en 50 et 80% selon les rythmes de fonctionnement.
- le rapport besoin d'énergie chauffage entre les deux étages loués à Trésors à partager et l'ensemble du bâtiment de l'ancienne Trésorerie retenu est : 40% pour les deux étages supérieurs et 60 % pour la part communale (rez de chaussée et cuisine étage 1).
- la consommation moyenne annuelle en énergie du bâtiment ancienne Trésorerie est de 5 Mwh/mois (moyenne entre le 2/10/2020 et le 17/05/2023).
- coût du Mwh gaz 2023 : 198,82 €HT
- coût du Mwh bois saison hiver 2022 2023 : 50 €HT

Cela nous conduit à estimer le forfait mensuel correspondant aux charges (hors électricité et eau) à 125 € (correspondant à un fonctionnement de la chaufferie à 75/80% en bois). Le loyer, forfait compris, serait donc de 400 €. Le taux horaire pour la mise à disposition d'un agent pour le ménage est fixé à 20 € (soit, pour 1 heure trente par semaine, 120 € /mois).

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à M. GAZEAU si la nouvelle convention a été vue avec Mme VINCENT, ce à quoi Monsieur le Maire répond que tout a été vu en amont de ce conseil et validé pas plus tard que la veille.

Le conseil municipal, unanime, approuve ce projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Sur le Centre de Soins non programmés : Monsieur le Maire précise que le Centre sera intégré aux statuts de la communauté de communes après révision des statuts en juin. Il informe par ailleurs le conseil qu'une réunion est prévue avec l'ARS le 12 juin sur le sujet, suivie d'une réunion avec les médecins de Chasseneuil-sur-Bonnieure et du territoire, le jeudi 15 juin. Il précise en outre que les deux médecins du Centre de soins non programmés, le docteur AYACHI et le docteur DERBALI, ont déposé leur inscription à l'ordre des médecins de la Charente.

Monsieur Jean-Marie GRAS estime pour sa part que, vu les compétences de la commune, considérant la patientèle de ce futur centre de soins, ce projet ne devrait pas être porté par la commune. De son point de vue en effet, ce projet est surtout pour le territoire et non seulement pour la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure. Monsieur le Maire lui rappelle que la communauté de communes va acheter le bâtiment, ce qui inscrit également le projet dans une perspective communautaire. Il est par ailleurs fier de la venue de ces médecins à Chasseneuil-sur-Bonnieure et, de ce point de vue, la commune s'honore à avoir pris cette responsabilité pour le bien-être des Chasseneuillais. Tant mieux, dit-il, si les autres communes en profitent également.

Enfin, dit-il, un Projet de santé a été écrit, lequel va déboucher sur une SISA que la plupart des professionnels de santé vont intégrer. Monsieur le Maire profite que la parole lui est donnée sur le sujet pour remercier chaleureusement l'ensemble des professionnels de santé de la commune pour leur implication. Il espère une ouverture du Centre de soins en novembre prochain.

Installation du docteur PEREZ ALCANTARA : Monsieur le Maire est également ravi de l'installation du docteur PEREZ ALCANTARA sur la commune. Ce médecin libéral exerce sur notre commune depuis le 15 mai, conformément à ce qui avait été décidé de concert avec elle. Pour le coup, dit Monsieur le Maire, il s'agit bien là de la compétence communale et il se dit heureux que le travail de la commune ait abouti à l'arrivée d'un médecin supplémentaire. Il rappelle à cette occasion les horaires d'ouverture du cabinet médical : du lundi au jeudi de 9h à midi puis de 14h à 18h30 et le vendredi de 9h à midi.

Arrêtés de péril : Monsieur le maire informe le conseil que les travaux réalisés d'office sur la maison du 6, rue de l'église, sont achevés. La mise en sécurité des lieux est donc réalisée et l'expert mandaté par le Tribunal Administratif reviendra sur site la semaine suivante afin de procéder à la levée de péril. Une fois le péril levé, le calcul des sommes dues à la commune par les propriétaires au titre des travaux

d'office sera réalisé et la facture leur sera envoyée. A défaut de paiement, les sommes dues seront inscrites aux hypothèques.

Pour le péril de la maison brûlée de l'Avenue de la République, la situation est plus compliquée. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait demandé la venue d'un expert du Tribunal administratif de Poitiers. L'expert s'est déplacé et, au terme de son expertise, a conclu à un péril imminent et fait de nombreuses demandes de travaux. Comme pour la précédente maison, il a par conséquent pris un arrêté sommant les propriétaires de réaliser les travaux de mise en sécurité dans un délai de deux mois.

Or, à quelques jours de l'expiration du délai, l'un des co-propriétaires de la maison a fait savoir, par le biais de son avocat, qu'il contestait les conclusions de l'expert et demandait un recours gracieux.

Monsieur le Maire fait savoir au conseil qu'il n'est pas enclin à réserver une suite favorable à cette demande et sollicite l'avis du conseil.

Monsieur Julien GATELLIER est le premier à prendre la parole. Il pense que l'arrêté pris par Monsieur le Maire était légitime et espérait que le propriétaire s'y conformerait dans le délai imparti. Néanmoins, il voit dans cette procédure un moyen de gagner du temps et de ne pas faire les travaux. C'est la raison pour laquelle il se demande s'il ne faudrait pas accepter de modifier l'arrêté en demandant des travaux moins importants afin d'être certain qu'ils se fassent.

Monsieur le Maire rappelle que si l'arrêté est maintenu, alors c'est à la commune de réaliser les travaux et de se les faire rembourser par la suite.

Monsieur Jean-Marie GRAS est favorable au maintien de l'arrêté. Monsieur Julien LAVAUD estime pour sa part que si la commune modifie son arrêté, le risque est que le propriétaire pose une bâche sur sa toiture et que cela dure des années, ce qui ne serait pas acceptable.

Monsieur le Maire estime avoir été très conciliant avec le propriétaire de cet édifice qui a été reçu en mairie plusieurs fois et avec lequel la discussion a été nouée. Il estime cependant que le temps est désormais venu d'agir et si des rapports cordiaux ont toujours été de mise, la situation dure depuis bientôt 5 ans et il est temps que cela cesse.

Monsieur Didier DESTRAIT demande au conseil si le propriétaire de la maison était bien assuré et Mme SUCHET estime pour sa part impossible de « faire confiance » au propriétaire.

Le tour de table étant achevé, Monsieur le Maire propose de maintenir l'arrêté dans ses termes initiaux, ce que le conseil approuve unanimement.

La Charentaise du Bois : Monsieur le Maire revient sur ce dossier que les élus connaissent bien pour le suivre depuis plusieurs années. Il résume l'impasse juridique dans laquelle se trouve le dossier en rappelant que la commune est propriétaire de la friche industrielle, une propriété avérée par plusieurs pièces ainsi que par le service des impôts qui établit la taxe foncière. Or, cette propriété est contestée par un liquidateur judiciaire, d'où la nécessité de poursuivre la collecte d'information sur ce sujet. Il interpelle les élus présents sous le mandat précédent afin d'obtenir des informations. Il souhaiterait que ce dossier et a pris attache auprès d'un conseil.

Réhabilitation du site de l'ancien CFA : Monsieur le Maire dit que M. Julien LAVAUD présentera la dernière version du projet lors du prochain conseil municipal, dont la date a été fixée au 5 juillet.

Il informe également le conseil que la friche « Rondinaud » a été achetée et qu'il a des nouvelles régulières de la personne qui s'est portée acquéreur de la friche *Leader Price*. Le dossier avance lentement car le groupe Aldi, détenteur de l'ancienne enseigne, demande des informations complémentaires. Il souhaite que ce projet aboutisse et pousse en ce sens auprès du groupe Aldi.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'il a pris son billet d'avion pour Tadoussac, au Québec, où il se rendra du 14 au 20 septembre prochains afin de signer un pacte d'amitié entre nos deux communes. Il sera pour l'occasion accompagné de représentants du Centre de Formation des Apprentis précise qu'il a payé le billet d'avion sur ses propres deniers.

Monsieur Julien GATELLIER fait un point sur la recrudescence des actes de vandalisme que connaît notre commune. Très récemment, des piquets et une corde du city stade ont été dérobés et jetés dans la Bonnière ; un câble de 50 mètres a été volé au camping municipal et le local de la Banda a été visité de nuit. Une dizaine d'instruments ont été dérobés à cette occasion.

Madame Mathilde AUPETIT dit avoir reçu une dizaine de candidatures pour les Ateliers d'été parmi lesquelles 5 candidatures ont été retenues pour travailler aux ateliers municipaux (3), à l'office du tourisme (1) et au camping municipal (1).

Monsieur Jean-Marie GRAS demande qui a fixé la date du festival HEP HEP HEP, car il observe que la commune a un autre événement ce jour-là (concours hippique). Monsieur LAVAUD lui répond que les deux organisations ont travaillé chacune de leur côté et que cette date a été choisie par eux sans se concerter, ce qui reste difficile à prévoir.

Monsieur Didier DESTRAIT fait état d'un problème de circulation au niveau de la rue du Maréchal Ferrant, où il a encore été témoin d'un problème hier. Monsieur le Maire prend bonne note de sa remarque et lui indique toutefois que les services du Département y travaillent, mais que la situation est complexe.

Monsieur Yannick BOURABIER évoque un problème relatif à l'installation de la passerelle de la Nautière. Monsieur GATELLIER lui répond qu'il a rencontré l'entrepreneur et qu'il lui a laissé jusqu'au 15 juin pour régler le problème. Monsieur BOURABIER le remercie de cette précision et demande que soient installées des barrières de sécurité sur cette passerelle.

La discussion étant achevée, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil présents et déclare la séance achevée. Il est 20h40.
